



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-016

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Le **07/03/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **01/03/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : AMSALEM Ronan, VIOLLET Pierre, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : BONHOMME Samuel

07 – MEDIATHEQUE DE VIRY

Renouvellement de la convention de partenariat « Mutualisation du catalogue documentaire et portail des bibliothèques de Viry, Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Beaumont et Collonges-sous-Salève »

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, que les communes de Viry, Valleiry, Saint-Julien-en-Genevois, Beaumont et Collonges-sous-Salève disposent chacune de la compétence « Lecture Publique » et gèrent, dans ce cadre, leurs propres bibliothèques. L'évolution des usages culturels des habitants a poussé les communes à engager une réflexion, pour développer la coopération entre elles, dans le domaine de la Lecture Publique.

Dans ce cadre, une coopération entre les bibliothèques, via l'installation d'un portail Web commun, d'un catalogue documentaire commun et d'une identité visuelle partagée, a été décidée et a fait l'objet d'une convention entre les communes.

Cette convention définit les termes, de la participation de chaque commune à ce partenariat, en relation avec le projet propre de chaque bibliothèque communale, et dote chaque structure, de règles de fonctionnement communes, sur le long terme.

La convention initiale étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de valider son renouvellement, pour 4 ans, à compter de la signature par l'ensemble des parties, et que la commune de Viry poursuive son engagement, dans un travail de partenariat reposant sur les principes suivants :

- moyens humains constants ;
- des frais liés aux désengagements ou à l'intégration de nouvelles communes ;
- les frais de fonctionnement annuels partagés restent à la charge de chaque structure pour la participation aux frais de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque « NANOOK » et du portail commun « BOKEH ».

Monsieur le Maire explique par ailleurs, que le partenariat est ouvert aux autres bibliothèques, constituant le réseau « Lire du Salève au Vuache », par voie d'avenant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le renouvellement, pour une durée de 4 ans, de la convention de partenariat « Mutualisation du catalogue documentaire et portail des bibliothèques de Viry, Valleiry, Saint-Julien-en-Genavois, Beaumont et Collonges-sous-Salève », telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Précise que les crédits de fonctionnement correspondants sont bien prévus au budget 2023.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le

- Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

**Renouvellement de Convention de partenariat
Mutualisation du catalogue et portail des Bibliothèques
de Saint-Julien-en-Genevois - Valleiry – Viry –
Beaumont – Collonges-sous-Salève**

Entre les soussignés :

Madame le Maire de Saint-Julien-en-Genevois, Véronique LECAUCHOIS, autorisée par Délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Monsieur le Maire de Valleiry, Alban MAGNIN, autorisé par Délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Monsieur le Maire de Viry, Laurent CHEVALIER, autorisé par Délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Monsieur le Maire de Beaumont, Marc GENOUD, autorisé par Délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Monsieur le Maire de Collonges-sous-Salève, Vincent LECAQUE, autorisé par Délibération du Conseil Municipal en date du

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Valleiry, Beaumont et Collonges-sous-Salève, disposent chacune de la compétence « Lecture Publique » et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

L'évolution des usages culturels des habitants, sous l'impulsion de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, a poussé les communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la « Lecture Publique », d'autant plus avec le Projet de Territoire voté en Conseil Communautaire de décembre 2021. Elles ont donc adopté le principe de la mise en réseau de

leurs bibliothèques, sans transfert de compétences, via l'installation d'un portail commun : www.bibliolien.fr.

En parallèle à ce projet, les cinq communes précitées, participent toujours activement au réseau « Lire du Salève au Vuache », association de 8 bibliothèques, hors prise de compétence intercommunale, afin de fédérer les lieux de lecture de la Communauté de Communes du Genevois autour d'un projet commun en créant un partenariat, de favoriser le développement de la mission de service public inhérente aux bibliothèques et de permettre une plus grande visibilité des animations et des actualités des différentes structures.

Article 1 : Objet de la Convention

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry, Beaumont et Collonges-sous-Salève ont décidé de mettre en place un portail documentaire commun et un prêt possible entre les cinq bibliothèques du réseau, élargissant ainsi l'offre de tous les adhérents, avec pour objectif de renforcer le développement de la lecture publique.

La Convention définit ainsi les termes de la participation de chaque commune à ce partenariat en relation avec le projet propre de chaque bibliothèque communale.

Article 2 : Dispositions particulières, rôles et responsabilités liés à la mise en œuvre de la Convention

La présente Convention repose notamment sur la mise en place des éléments suivants :

- **Un catalogue documentaire commun**

Le catalogue permet de rechercher et de localiser un document (livre, magazine, CD...) afin de savoir dans quelles bibliothèques le retrouver. Le portail « Bibliolien » permet de faire des recherches sur les cinq catalogues. Cet outil permettra à terme une politique d'acquisition concertée.

- **Un portail WEB commun**

Un portail est avant tout un moyen de communication pour tout public, usagers comme non usagers. Le portail permet d'accéder à de nouveaux services : réservations d'ouvrages en ligne, portage à domicile, prêt et retour dans les cinq bibliothèques du réseau, service accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les bibliothèques ont donc choisi de se doter du même logiciel de gestion de leur fonds documentaire : le logiciel Nanook de la société AFI (Agence Française d'Informatique) spécialisée dans les solutions informatiques pour les métiers du livre.

Ce portail est hébergé sur les serveurs de la société AFI. La commune de Saint-Julien-en-Genevois a acheté et loué à l'année le nom de domaine www.bibliolien.fr et ses extensions (.net, .org, .com). Toutes les bibliothèques partenaires sont dotées d'une adresse e-mail déclinée sur le modèle de ce nom de domaine : nomdelabibliotheque@bibliolien.fr, rattachée au portail « Bibliolien ».

Les bibliothèques s'engagent à utiliser cette adresse e-mail sur leurs outils de communication auprès de leurs adhérents.

- **Une identité visuelle partagée**

Ce partenariat prend le nom, collectivement choisi, de « Bibliolien ». Ce nom, validé par la Communauté de Communes du Genevois, s'inspire de différentes plateformes numériques communautaires comme Locallien et Eco-Lien.

A la création du portail, l'identité visuelle de « Bibliolien » a été confiée à l'agence Résonance Publique par la commune de Saint-Julien-en-Genevois puis adaptée sur le portail. Ainsi les bibliothèques partenaires, associées aux choix de l'identité graphique, disposent d'un logo et d'une Charte Graphique communs à utiliser pour promouvoir le portail auprès de leurs usagers. Elles s'engagent à respecter la Charte Graphique définie par l'agence.

Dans l'immédiat, les adhérents s'inscrivent dans chaque bibliothèque. L'opportunité d'une harmonisation des tarifs et l'instauration d'une carte unique est à l'étude.

Article 3 : Engagements des cinq bibliothèques communales

1. Les moyens humains :

Les moyens humains de chaque commune restent constants. Les agents restent communaux et dédient 30% (par structure) de leur activité au fonctionnement du portail et à l'animation des réseaux « Bibliolien » et « Lire du Salève au Vuache ». La mise en place d'un référent, coordinateur du réseau, reste une réflexion à mener vers une volonté d'harmonisation et de service qualitatif à destination des usagers finaux.

2. Moyens financiers

Chaque commune supporte les frais d'intégration liés au portail commun notamment l'acquisition du logiciel, les frais de maintenance, la formation, l'intégration web...

Le montant varie selon le nombre de licences acquises par bibliothèque (postes des agents et postes à disposition du public).

L'hébergement et le nom du domaine sont à la charge de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

A la création du projet, la Charte Graphique du portail et le logo ainsi que les formations initiales des agents ont été prises en charge par la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Lors de l'adhésion d'une nouvelle commune au réseau, l'acquisition du logiciel induit une formation payante pour ses agents. Dans la limite des places disponibles, les agents des communes adhérentes pourront également en bénéficier (nouveaux agents ou pour une mise à jour des connaissances).

Les recettes des cotisations des adhérents et les pénalités de retard sont perçues par chaque commune selon leur règlement intérieur.

La possibilité est laissée aux bibliothèques constituant le réseau « Lire du Salève au Vuache » d'intégrer à tout moment le portail. En cas d'intégration nouvelle, hors renouvellement de Convention pluriannuelle, un avenant sera signé par tous les partenaires. Elle précisera les conditions d'intégration.

Article 4 : Régulation du partenariat au quotidien

Les communes adhérentes ont décidé de mettre en place un Comité Technique. Ce COTECH est constitué d'un référent par structure qui se réunira régulièrement afin d'assurer la régulation, la gestion du catalogue commun et la mise à jour du portail. Les responsables hiérarchiques des bibliothécaires seront ponctuellement associés à ces réunions en fonction des sujets à traiter.

Le COTECH travaille à l'harmonisation des normes de catalogage ainsi qu'aux acquisitions concertées. Il assure également la gestion et la mise à jour du portail « Bibliolien », via des rédactions de textes sur les projets et actions de chacun, via des choix et des retouches d'iconographie en fonction d'une répartition par structure définie collectivement. Chaque bibliothèque devra s'occuper des mises à jour portées par sa structure.

Article 5 : Communication auprès des adhérents

Les cinq bibliothèques des communes du réseau s'engagent à communiquer directement auprès de leurs adhérents via une lettre d'information mensuelle extraite des actualités du portail pour diffuser ses actions. Cette lettre d'information est réalisée sur le portail Bokeh géré par AFI, associé à « Bibliolien ».

A terme, la réflexion pourra être menée quant à la pertinence d'une lettre d'information commune et régulière (mensuelle, trimestrielle, etc.) prise en charge par l'une des bibliothèques du réseau ou à tour de rôle.

Ces lettres d'information incluent l'utilisation et le respect de la Charte Graphique du portail « Bibliolien » annexée à la présente.

Chaque structure utilise également les outils de communication mis à disposition par ses propres Services communaux (interne ou Services de communication).

Article 6 : Evaluation du partenariat

Chaque commune s'engage à intégrer le Comité de Pilotage inhérent au partenariat.

Une rencontre annuelle est organisée par les bibliothèques partenaires. Elle est constituée d'un référent de chaque bibliothèque, de leurs responsables hiérarchiques et des élus référents de chaque commune partenaire.

Ce COPIL a pour but de faire un bilan annuel du fonctionnement des bibliothèques et de définir les perspectives de rapprochement à venir entre les structures.

Chaque bibliothèque fournira à cette occasion son rapport d'activité à partir des statistiques disponibles sur « Bibliolien » (prêts, adhérents, etc.).

Article 7 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre années, 2023-2026. Chacune des parties pourra dénoncer, pour elle seule, la présente Convention avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres bibliothèques du réseau.

La présente Convention prendra effet à compter de la signature par les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'après entrée en vigueur des Délibérations qui l'approuvent et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023.

Toute bibliothèque qui fera le choix de quitter le réseau devra prendre à sa charge la coordination logistique et les frais financiers liés à ce retrait ; voir l'annexe jointe. Un chiffre qui sera bien sûr réévalué au moment du départ effectif du partenaire concerné.

Article 8 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention sera faite d'un commun accord entre les bibliothèques du réseau « Bibliolien ». Elle fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans possibilité de remettre en cause l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles, par l'une ou l'autre des bibliothèques inscrites sur la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : Renouvellement

La présente Convention pourra être renouvelée sur la même période par reconduction expresse entre les parties, lesquelles s'engagent à communiquer leur intention de procéder ou non, à son renouvellement au minimum six mois avant le terme.

Article 11 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en cinq exemplaires originaux, le

Le Maire de Saint-Julien-en-Genevois	
Le Maire de Valleiry	
Le Maire de Viry	
Le Maire de Beaumont	
Le Maire de Collonges Sous Salève	